

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 8 décembre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHER donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, David L'HOMME, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David BURLLOT

**Délibération n°2021-198**

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 5

<b>AFFAIRES GENERALES DISSOLUTION DU PETR DU PAYS DE SAINT-BRIEUC – MODALITES DE LIQUIDATION</b>
--

Les communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé respectivement, par délibérations concordantes n°2021-171 du 12 octobre 2021 et n°DB 206-2021 du 21 octobre 2021, de dissoudre le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc, en demandant au préfet de prendre un arrêté à cet effet pour le 31 décembre 2021 à minuit.

Par ailleurs, les communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer (délibérations n°2021-172 du 12 octobre 2021) et de Saint-Brieuc Armor Agglomération (n°DB 207-2021 du 21 octobre 2021) ont créé, par délibérations concordantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 00 heures, le syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc, pour porter les compétences :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc (sous réserve de l'avis de la commission locale de l'eau), comprenant l'élaboration, le suivi et la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes (PLAV).

Une convention de dissolution sera proposée ultérieurement en Conseil communautaire afin d'organiser les conditions de liquidation financière du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc (PETR) car il convient d'attendre la clôture des comptes 2021 pour connaître l'actif et le passif définitif du PETR et procéder à sa ventilation.

Néanmoins, la présente délibération prend acte des modalités de répartition du personnel, des biens et du matériel, des contrats, des restes à payer et restes à encaisser, des résultats de clôture, des comptes de résultats et des restes à réaliser.

### 1) Principes de répartition

Le principe de la répartition des éléments constitutifs du PETR suit la répartition des domaines d'intervention du PETR entre les structures poursuivant ses missions.

Cette répartition est la suivante :

		DESTINATAIRE	
<b>Reprise des domaines d'intervention du PETR</b>	SCOT	Syndicat Mixte	
	PLAV		
	SAGE		
	Administration générale et animation du territoire	Syndicat Mixte <b>SAUF</b> en ce qui concerne M. Renan MACE	
	SIG (pour l'actif et le passif restant au bilan du PETR)	SBAA	
	Contractualisation – fonds européens	Fonds LEADER : LAMBALLE TERRE ET MER	Fonds FEAMP : SBAA
	Destination Touristique	SBAA (gestion sous forme d'entente)	
	Conseil de développement	Internalisation sur budget principal LAMBALLE TERRE ET MER	Internalisation sur budget principal et transfert de l'agent SBAA

Le principe retenu entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération consiste à faire suivre le personnel ainsi que les éléments d'actif et de passif aux EPCI et au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, qui auront en gestion le ou les domaines d'intervention précédemment pris en charge par le PETR (ces domaines d'intervention ne correspondant pas seulement aux compétences effectives des structures précitées puisqu'ils incluent des missions d'animation).

La répartition des réserves et trésorerie s'appuiera sur une clef de répartition calculée à partir du poids de la population pour le budget principal du PETR et des contributions de chaque EPCI pour le budget annexe destination touristique.

### 2) Transfert du personnel et des protocoles afférents

Le PETR s'appuie sur :

- Une direction : 1 agent
- Un pôle administration générale (AG) : 3 agents
- Un pôle aménagement urbanisme (AU) : 2 agents
- Un pôle Eau environnement (EE) : 5 agents
- Un pôle Contractualisation fonds européens (CFE) : 2 agents
- Un pôle Destination touristique : 2 agents
- Un agent chargé d'une mission relative aux déchets plastiques mytilicoles (fin : mars 2022)

Les agents en charge de la direction, du pôle aménagement urbanisme (AU), du pôle Eau environnement (EE) et deux des trois agents du pôle administration générale (AG) sont transférés au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, dans les mêmes fonctions que celles exercées aujourd'hui au

PETR et aux mêmes conditions, de même l'agent chargé d'une mission relative aux déchets plastiques mytilicoles.

Par ailleurs, en application de l'article L.5212-3 du CGCT et de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, l'une des personnes sous contrat de droit public (M. Alexandre Tambini) se voit proposer un contrat de droit public par Lamballe Terre & Mer et une autre des personnes sous contrat de droit public (M. Alexandre Barbé) se voit proposer un contrat de droit public par Saint-Brieuc Armor Agglomération. En particulier, sont reprises les clauses substantielles du contrat de travail, dont ces salariés sont titulaires.

En outre, est transféré à Saint Brieuc Armor Agglomération M. Renan Mace. Il conserve son grade, ses conditions de statut et d'emploi initiales ainsi que, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable, voire à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Enfin, le contrat de droit public des deux agents en charge de la Destination touristique ainsi que celui en charge de la coopération européenne LOCALEAT arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Sans que ces contrats puissent donner formellement lieu à transfert, des propositions pourront être faites aux agents pour assurer la continuité des missions.

### 3) Transfert des biens et du matériel

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles seront répartis entre les deux EPCI et le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc qui reprennent les domaines d'interventions en partie ainsi que, le cas échéant, les subventions perçues pour l'acquisition du matériel liquidé.

Les biens et subventions rattachées sont répartis en fonction des domaines d'intervention exercés par chacune des agglomérations précitées en lieu et place du PETR en application du principe susmentionné.

Par exception, les biens liés à l'activité de Mme Alice Borgniat (agent du Conseil de Développement transféré par l'association à Saint-Brieuc Armor Agglomération) et à celle de M. Renan Macé mentionné ci-dessus seront transférés à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Par ailleurs, les subventions notifiées non versées par les co-financeurs ni titrées par le PETR sont perçues par l'une ou l'autre des agglomérations précitées selon le domaine d'intervention, qui lui échoit et auquel la subvention se rattache. Quant aux demandes de subvention déposées par le PETR du Pays de Saint-Brieuc et non notifiées, l'attribution finale sera au profit de la structure qui récupère les compétences.

Enfin, tout élément identifié dans l'actif ou le passif lié à l'activité du SIG fera l'objet d'un transfert à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

### 4) Transfert des contrats

Aux termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Ces contrats sont repris par chacune des agglomérations précitées et le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc selon le domaine d'intervention du PETR qu'ils reprennent en propre. Il s'agit des contrats nécessaires à la mise en œuvre du domaine d'intervention.

En revanche, il est proposé que Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer demeurent solidairement responsables des dommages, qui ont pu être causés à un co-contractant dans le cadre d'un contrat arrivé à terme lors de la dissolution du PETR pour les seuls domaines d'intervention, qui leur échoient.

### 5) La répartition des restes à payer, des restes à recouvrer

Cette répartition s'effectue en fonction des domaines d'intervention exercés par chacune des agglomérations précitées et le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc.

### 6) La répartition des réserves et de la trésorerie

La clef de répartition varie en fonction du budget du PETR considéré.

En effet, la répartition des réserves et trésorerie du budget principal concerne Saint Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer.

La clé retenue est celle de la population de chaque territoire :

	Lamballe Terre et Mer	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Total
Population	67 695 hab.	151 937 hab.	219 632 hab.
Clef de répartition population	30,8%	69,2%	100,0%

Le budget annexe « destination touristique » concerne quatre EPCI contributeurs : Saint Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération.

La clef de répartition retenue prend en compte le taux de cotisation de chaque EPCI :

Guingamp-Paimpol Agglomération	<b>14,51 %</b>
Leff Armor Communauté	<b>7,62 %</b>
Saint-Brieuc Armor Agglo	<b>50,95 %</b>
Lamballe Terre et Mer	<b>26,92 %</b>

#### 7) La répartition des restes à réaliser

Les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021 sont réparties entre les deux agglomérations précitées et le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc selon les domaines d'intervention auxquels elles se rattachent.

#### 8) Synthèse de la répartition des éléments financiers

En conclusion, la répartition des éléments financiers sera opérée de la façon suivante :

	Budget principal du PETR			Budget annexe « Destination Touristique »			
	Syndicat Mixte	LTM	SBAA	LTM	SBAA	LAC	GPA
Transfert des biens	- Transferts liés aux domaines d'intervention SCOT/PLAV/SAGE + administration et animation	- Transferts liés à la gestion du fonds LEADER NB : les subventions non titrées par le PETR seront affectées à l' EPCI	- Transferts liés à la gestion du fonds FEAMP - Transfert du matériel de l'agent affecté au Conseil de développement - Transfert des opérations liées au SIG NB : les subventions non titrées par le	N/C	Transfert actif / passif	N/C	N/C
Transfert des subventions (titrées et à titrer)							
Transfert des restes à payer							
Transfert des restes à recouvrer							
Réserve et trésorerie	Clé de répartition selon le poids de la population des 2 EPCI : Lamballe Terre et Mer, SBAA			Clé selon le poids des cotisations des 4 EPCI : Lamballe Terre et Mer, SBAA, LEFF Armor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération			

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-33 et L.5741-1,
- Le code du travail et notamment l'article L.5212-13,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3,
- La délibération n°2021-171 du 12 octobre 2021 portant sur la dissolution du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les principes ci-dessus régissant la liquidation du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc,
- APPROUVE en particulier les transferts de personnels à la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et au syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc tels qu'ils apparaissent au tableau en annexe,
- RETIENT une période de liquidation de six mois après la dissolution du 31 décembre 2021,
- DECIDE que pendant cette période de liquidation et jusqu'à établissement des règles internes (règlement intérieur, dispositions relatives aux ressources humaines) au syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc par son comité syndical, les règles en usage au PETR du pays de Saint-Brieuc en matière de ressources humaines (accord 35 heures et modalités de réalisation des 1607 heures

annuelles, dispositions relatives au télétravail, celles relatives au RIFSEEP, plages horaires fixes et variables ...) continuent de s'appliquer à titre transitoire au personnel du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc,

- DECIDE que les élus désignés pour représenter chacun des EPCI dans les instances politiques (comités décisionnels, comités opérationnels, groupes projets, comité de pilotage, groupe de suivi des documents...) relatives aux domaines d'intervention du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc soient maintenus dans leur fonction jusqu'à l'organisation de ces institutions par le comité syndical du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc,
- DECIDE que si le comité syndical du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc maintient des instances politiques de fonctions identiques ou similaires à celles qui existent au sein du PETR du pays de Saint-Brieuc (comités décisionnels, comités opérationnels, groupes projets, comité de pilotage, groupe de suivi des documents,...), les élus désignés pour représenter chacun des EPCI dans les instances politiques relatives aux domaines d'intervention du syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc y poursuivent leur fonction, sans nouvelle délibération de désignation,
- DECIDE de reprendre le contrat de travail de l'agent ci-après selon les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les siennes :

Nom	Prénom	Direction	Grade	Statut	DHS	Précédente fonction	Collectivité de destination
TAMBINI	Alexandre	générale	attaché	CDI droit public	temps complet	Chargé de mission animation Leader et Feamp	LTM

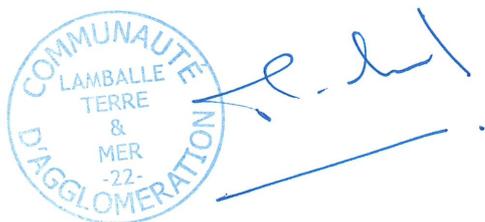
- PREND ACTE de ce que les comptes de liquidation seront établis au plus tard le 30 juin 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de dissolution à intervenir et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 21 DEC. 2021  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Philippe HERCOUET



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2021

De l'affichage le

22 DEC. 2021  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT



**DESTINATION DES POSTES : DISSOLUTION PETR / CREATION SM BAIE DE ST-BRIEUC**

Pôle	Poste / Fonctions d'origine	Poste occupé par	Statut	Catégorie / grade	Collectivité d'origine	Collectivité d'arrivée	Poste / Fonctions d'arrivée
<b>Direction</b>	Directeur du PETR	PLANTIER Patrick	Titulaire	Directeur territorial	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Directeur du syndicat mixte de la Baie de St-Brieuc
	Resp. Administration générale	LE FUR Rodrigue	Titulaire	Adjoint administratif ppal 1ère classe	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Resp. Administration générale
<b>Administration générale</b>	Assistant administratif	MACE Renan	Titulaire	Rédacteur	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Assistant administratif - pool remplacements
	Chargée d'accueil et de secrétariat	LE FLOHIC - SOIGNIER Malika	Titulaire	Adjoint administratif ppal 2ème classe	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Chargée d'accueil et de secrétariat
<b>Eau et Environnement</b>	Chargée de mission "Milieux humides"	BUET Chloé	Titulaire	Attachée	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Chargée de mission "Milieux humides"
	Resp. pôle Eau et Environnement	JUBERT Franck	Contractuel	Catégorie A - technique	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Resp. pôle Eau et Environnement
	CM développement projet "Baie 2027"	MEREY Mélanie	Contractuel	Catégorie A - technique	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	CM développement projet "Baie 2027"
	Géomaticienne	SAGET Camille	Contractuel	Catégorie A - administrative	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Géomaticienne
	CM "gestion quantitative ressource en eau - Secrétariat CLE"	RAFFIN Marine	Contractuel	Catégorie A - technique	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	CM "gestion quantitative ressource en eau - Secrétariat CLE"
	Resp. pôle Aménagement et urbanisme	MORDELLET Fabienne	Titulaire	Attachée	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Resp. pôle Aménagement et urbanisme
<b>Aménagement - Urbanisme</b>	Agent en disponibilité pour convenances personnelles	FLOCH française	Titulaire en dispo	Attachée	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	Agent en disponibilité pour convenances personnelles
	CM urbanisme / SCOT	MOREILLON Richard	Contractuel	Catégorie A - administrative	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	CM urbanisme / SCOT
<b>" Animation "</b>	CM "déchets mytilicoles"	FERRANDIN Geoffrey	Contractuel	Catégorie A - technique	PETR du Pays de Saint-Brieuc	Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc	CM "déchets mytilicoles"
<b>Contractualisation- Fonds européens</b>	Animateur leader et FEAMP	BARBE Alexandre	Contractuel	Catégorie A - administrative	PETR du Pays de Saint-Brieuc	reprise contrat par EPCI - Saint-Brieuc Armor Agglomération	Animateur / gestionnaire FEAMP
	Gestionnaire Fonds européens	TAMBINI Alexandre	Contractuel	Catégorie A - administrative	PETR du Pays de Saint-Brieuc	reprise contrat par EPCI - Lamballe Terre et Mer	Animateur / gestionnaire Leader